

# Camp de Châlons

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **12 (1867)**

Heft 13

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-331415>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cartouches, au nombre de 7, portés dans le sac, seront placés à plat sur la planchette disposée à cet effet.

Les paquets portés dans la giberne seront placés debout, la balle en dessous, le papier bleu en dessus, bien assujettis, de manière à éviter tout ballonnement. Les cartouches libres seront placées dans des étuis disposés à cet effet, la balle en dessous.



## CAMP DE CHALONS.

Le dernier numéro du *Spectateur militaire* donne dans sa chronique d'intéressants détails sur le camp de Châlons, au moyen desquels nous compléterons ce que nous en avons dit dans notre numéro du 3 juin courant :

L'effectif du corps d'armée est maintenant à peu près au complet par suite de l'incorporation des réserves de la classe de 1864. Il comprend une quarantaine de mille hommes, répartis en 52 bataillons d'infanterie, 17 escadrons de cavalerie et 13 batteries. Le front de bandière principal a environ 7 kilomètres. Chaque semaine amène un nouveau convoi de fusils Chassepot. Le tiers environ des troupes d'infanterie est maintenant muni de cette arme, et sous peu tout le corps d'armée en sera pourvu, sauf les 4 bataillons de chasseurs à pied, qui garderont les carabines de gros calibre, mais transformées au système Snider ou Gevelot.

L'instruction théorique du tir a commencé le 20 mai pour tous les sous-officiers du corps d'armée, sous la haute direction de M. le général de Lartigues, inspecteur général permanent; elle ne semble pas avoir eu cette année le même but que l'année dernière; on s'est borné à enseigner rapidement le maniement du fusil Chassepot, la charge, à réviser la position du tireur et à expérimenter un système de feu à volonté sur quatre rangs, les deux premiers rangs à genoux.

Dès le 27 mai, on passa à la pratique du tir, qui a lieu chaque jour vers les *ouvrages blancs*. On tire par brigade; toutefois les bataillons de chasseurs vont au tir tous les quatre jours, ou mieux, toutes les quatre séances; chacun tire avec l'arme dont il est encore actuellement pourvu, mais dès qu'on aura reçu le nouvel armement, on cessera au fur et à mesure de tirer avec l'ancien pour recommencer le tir tout entier. Les distances de tir ont été prescrites comme suit: fusil modèle 1857: 200, 400, 600 mètres; carabine 1859: 200, 400, 500, 600, 800, 900, 1000 et 1100 mètres; fusil modèle 1866: 200, 400, 600, 800 et 1000 mètres. Les résultats obtenus jusqu'ici sont des plus satisfaisants.

Quant aux manœuvres, dès le début on a renoncé aux écoles de détail pour ne s'occuper que d'évolutions de ligne, d'école de bataillon et des tirailleurs; en outre, comme la plupart des troupes ont été amenées ici par les voies ferrées, on a voulu leur donner l'habitude de la marche en prescrivant de ne jamais manœuvrer sur le front de bandière, mais de faire au moins deux kilomètres, avec l'ordonnance complète de campagne, avant de s'arrêter pour commencer à évoluer; cette distance de deux kilomètres doit être progressivement accrue. L'ordre du camp n° 2 prescrit encore de lancer les tirailleurs fort loin de leurs réserves, de tenir



Les dernières elles-mêmes assez éloignées du corps principal, et de faire principalement usage des sonneries pour diriger les mouvements des tirailleurs déployés.

Les évolutions de ligne se sont faites par brigade pendant tout le mois de mai, d'après les principes de l'ordonnance réglementaire du 17 avril 1862 ; à dater du 3 juin elles ont fait place à des manœuvres de division où les trois armes sont représentées. On reproche, paraît-il, aux chefs de subdivision dans les manœuvres, de crier habituellement beaucoup trop, et de s'attacher inutilement à rectifier minutieusement des fautes de détail ; il a été sagement recommandé de ne pas relever, de peur de les aggraver, les erreurs qui ne sont pas de nature à tout compromettre, d'aligner imparfaitement peut-être, mais promptement, et de laisser aux hommes la plus grande aisance dans le rang, sans trop se préoccuper du coude à coude, cette arche sainte d'autrefois qui améliorerait peu la marche, tout en rendant impossible la bonne exécution des feux de rang.

Dans les évolutions on emploie presque exclusivement la marche en bataille, en avant, en retraite, les changements de direction dans cet ordre, etc., etc.

Il a été fait beaucoup d'exercices en tirailleurs en dehors des jours consacrés aux manœuvres d'ensemble ; on a vu les compagnies du génie les pratiquer elles-mêmes avec succès. « Le soldat français est, en effet, des plus propres à bien profiter de cette instruction, — dit avec raison le chroniqueur du *Spectateur*, M. Eugène Brunechasse, — qui doit être très méthodique, nullement hâtée, procédant du détail à l'ensemble, si on veut réaliser le but final, qui est de faire de l'ordre avec du désordre. Bien que devant subir des changements en rapport avec le nouvel armement, surtout en ce qui concerne l'article 3 (des feux), le règlement de 1862 peut encore parfaitement servir à dresser de bons tirailleurs, à la condition très-expresses d'en faire saisir et comprendre toutes les prescriptions au soldat dans des théories spéciales, faites par les officiers eux-mêmes, sur le front de bandière, un groupe ou deux au plus servant d'application immédiate à la théorie, en exécutant successivement au pas accéléré et au pas de course les mouvements ordonnés et expliqués par l'officier. Une fois que le peloton est déployé sur le terrain de manœuvre, loin de son capitaine, les explications, les cris, les reproches de ce dernier sont aussi inutiles qu'inexécutables ; le mieux est d'emmagasiner, en quelque façon, dans sa mémoire les observations que lui suggère la conduite de chacun, et d'en faire une récapitulation raisonnée, à la pause, en présence du peloton rassemblé. »



## BIBLIOGRAPHIE.

RÉFLEXIONS SUR LES TALENTS MILITAIRES DE LOUIS XIV, par *de la Barre Duparcq*.  
Brochure in-8°. Paris 1867. Tanera, éditeur.

Ce nouveau mémoire du savant et laborieux commandant français, lu dans une récente séance de l'Académie des sciences morales et politiques, y a été écouté avec un vif intérêt. Il ne pouvait en effet manquer d'attirer l'attention de ses auditeurs d'élite, car l'autorité de M. de la Barre en telle matière est bien établie par